

De : pref covid <[pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr](mailto:pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr)>

Envoyé : vendredi 25 juin 2021 14:58

À : destinataires inconnus:

Objet : MESSAGE AUX ÉLUS - COVID-19 // Point de situation au 25.06.2021

Mesdames et Messieurs les Parlementaires,  
Madame la Présidente du Conseil Régional,  
Monsieur le Président du Conseil Départemental,  
Mesdames et Messieurs les Maires,  
Mesdames et Messieurs les Présidents des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Je souhaite vous informer des éléments d'actualité sur l'épidémie liée au Covid-19 ainsi que des mesures prises au niveau national et localement.

#### 1. Point épidémiologique

Au 24 juin 2021, pour le département de la Haute-Garonne, sont recensés par l'Agence Régionale de Santé (ARS)

- 127 (-7) hospitalisations en cours dont 11 (-3) en réanimation
- 812 (+4) personnes décédées

Du 15/06 au 21/06	Haute-Garonne	Toulouse Métropole	Région Occitanie	National	Alerte maximale
Taux d'incidence en population générale	30,3 / 100 000 ▼	48,7 / 100 000 ▲	19 / 100 000 ▼	22,17 / 100 000 ▼	> 250 / 100 000
Taux d'incidence pour les plus de 65 ans	Donnée indisponible	14,9 / 100 000 ▲	Donnée indisponible	/	> 100 / 100 000
Part des patients COVID dans les réanimations	/	/	9,2 % ▼	32,7 % ▼	> 30 %

#### 2. Point de situation sur la stratégie vaccinale en Haute-Garonne

- **Bilan chiffré au 25/06/2021**

Au 25 juin 2021, 4 655 430 injections ont été réalisées en Occitanie. L'Occitanie est la 4<sup>ème</sup> région française en nombre d'injections derrière l'Île de France, l'Auvergne Rhône Alpes et la Nouvelle Aquitaine.

La Haute-Garonne est le premier département d'Occitanie en nombre d'injections avec au total 954 300 injections (622 620 premières injections et 331 680 secondes injections).

- **Été serein = vaccin ! Opération « je prends rendez-vous » dans les centres commerciaux le samedi 26 juin**

Grâce à la mobilisation de quarante « pious-pious » du CHU de Toulouse, la deuxième opération « je prends rendez-vous » dans les centres commerciaux aura lieu ce samedi 26 juin entre 11h et 19h. Chacune et chacun pourra prendre un rendez-vous de vaccination sur des stands mis en place dans les centres commerciaux de :

- Toulouse/Balma : Espace Gramont
- Blagnac
- Portet-sur-Garonne
- St Orens
- Roques-sur-Garonne
- IKEA de Roques-sur-Garonne
- Labège 2
- Fenouillet

Chacun pourra donc repartir avec un rendez-vous dans le centre de vaccination choisi.

- **« Vaccination sans rendez-vous »**

4 centres de vaccination proposent à partir de ce week-end la vaccination sans prise de rendez-vous préalable.

Il suffit de se présenter dans l'un de ces centres muni d'une pièce d'identité et de sa carte vitale :

- Montastruc-La-Conseillère – 5 rue René Delmas – de 9h00 à 19h00 non-stop 7 jours / 7
- Villefranche de Lauragais – 69 avenue de la Fontasse – de 9h00 à 18h00 non-stop 7 jours / 7
- Villeneuve de Rivière – 1 route de la croix de Cassagne – de 9h00 à 19h00 non-stop du lundi au samedi
- Muret – Salle Horizon Pyrénées – avenue des Pyrénées – de 10h00 à 17h00 non-stop 7 jours / 7

2 autres centres démarreront une activité sans rendez-vous sur les prochains jours :

- Saint-Jory – avenue Ségusino – à partir du lundi 28 juin
- Toulouse Pierre Baudis – 11 esplanade Compans Caffarelli – à partir du lundi 5 juillet

Vous trouverez le communiqué de presse relatif à cette opération au lien suivant : [https://www.haute-garonne.gouv.fr/content/download/39244/254220/file/202106024\\_Vaccination.pdf](https://www.haute-garonne.gouv.fr/content/download/39244/254220/file/202106024_Vaccination.pdf)

Dans le cadre de cette campagne de vaccination, vous trouverez en pièce-jointes des affiches que vous pouvez afficher et diffuser largement.

#### 3. Adaptation des protocoles applicables aux accueils collectifs de mineurs (ACM)

Le Premier ministre a annoncé, le mercredi 16 juin dernier, des assouplissements des mesures de lutte contre l'épidémie de covid 19 notamment la fin de l'obligation de port du masque en extérieur sauf exceptions (cf. Arrêté préfectoral du 18 juin 2021). Il reste néanmoins obligatoire dans les milieux clos.

Cette mesure est déclinée au sein des accueils collectifs de mineurs (ACM). Elle s'applique aux personnes participant aux accueils (encadrants, intervenants) et aux mineurs reçus. Le port du masque, obligatoire dans les espaces clos, n'est plus requis dans les espaces extérieurs des structures (cours, préaux, autres espaces de plein air...). Les règles relatives au port du masque dans les espaces intérieurs des ACM restent inchangées.

Vous trouverez, en pièces jointes, le protocole applicable aux accueils sans hébergement ainsi que la FAQ qui s'y réfère, mis à jour.

#### **4. Communiqué de presse relatif à la réouverture des discothèques et à la reprise des concerts ou festivals en configuration debout**

A l'occasion d'une réunion de travail du Président de la République et des représentants des entreprises du monde de la nuit, Roselyne Bachelot-Narquin, ministre de la Culture et Alain Griset, ministre délégué auprès du ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, chargé des Petites et Moyennes Entreprises ont annoncé que les concerts ou festivals en configuration debout pourront reprendre le 30 juin et que les discothèques pourront rouvrir à partir du 9 juillet prochain.

- **Un protocole sanitaire adapté a été préparé pour garantir la sécurité sanitaire dans les discothèques :**

- la présentation d'un pass sanitaire sera nécessaire pour entrer dans l'établissement : chacun, avec un certificat de vaccination ou un test PCR négatif récent pourra ainsi entrer en discothèque. C'est une protection pour les clients, pour les établissements comme pour les Français. C'est aussi la manière de permettre la réouverture aux discothèques;
- compte tenu de ce pass sanitaire, le port du masque ne sera que recommandé et non obligatoire;
- une jauge a été fixée à 75% pour les discothèques en intérieur et à 100% en extérieur;
- le téléchargement et l'activation de TousAntiCovid Signal, le cahier de rappel numérique, seront obligatoires.

- **S'agissant des concerts et des festivals en configuration debout :**

- ils pourront bien reprendre à partir du 30 juin, date qui avait été initialement annoncée;
- une jauge de 75% s'appliquera en intérieur ; en extérieur la jauge sera de 100%;
- un pass sanitaire sera exigé à compter de 1.000 spectateurs, qu'il s'agisse du plein air ou des concerts en salle;
- le port du masque sera obligatoire quand le nombre de spectateurs est inférieur à 1000, que ce soit en plein air ou en salle;
- lorsque le pass sanitaire s'applique, le port du masque ne sera pas obligatoire mais restera recommandé
- un point d'étape sera réalisé mi-septembre pour évaluer les possibles évolutions de ce cadre en vue des concerts de l'automne
- les exploitants et organisateurs auront accès au dispositif adapté d'aides transversales (fonds de solidarité, coûts fixes, activité partielle) jusqu'à fin août, pour les entreprises dont l'activité ne reprendra pas normalement. A l'instar d'autres secteurs dont la reprise n'aura pas pu se faire dans des conditions optimales, un point d'étape sera réalisé fin août, pour évaluer la nécessité de maintenir et/ou d'adapter les aides transversales.

Vous trouverez le communiqué de presse du 21 juin 2021 au lien suivant : <https://www.culture.gouv.fr/Presse/Communiques-de-presse/Les-discotheques-rouvriront-le-9-juillet-avec-un-protocole-sanitaire-adapte-les-concerts-en-configuration-debout-pourront-reprendre-le-30-juin-se>

#### **5. Modification de la liste des pays en zone verte, orange et rouge**

L'arrêté du 7 juin 2021 identifiant les zones de circulation de l'infection du virus SARS-CoV-2 a été modifié le 23 juin 2021. Ainsi, la liste actualisée est la suivante :

- **Pays en zone verte**

- l'Albanie ;
- l'Arabie Saoudite ;
- les États membres de l'Union européenne, Andorre, l'Islande, le Liechtenstein, Monaco, la Norvège, Saint-Marin, Saint-Siège et la Suisse ;
- l'Australie ;
- la Bosnie ;
- le Canada ;
- la Corée du Sud ;
- les États-Unis ;
- Hong-Kong ;
- Israël ;
- le Japon ;
- le Kosovo ;
- le Liban ;
- la Macédoine du Nord
- le Monténégro
- la Nouvelle-Zélande ;
- la Serbie ;
- Singapour ;
- Taïwan ;
- le Vanuatu.

- **Pays zone orange**

Tous les pays qui ne sont pas classés dans les zones verte et rouge.

- **Pays zone rouge**

- l'Afghanistan ;
- l'Afrique du Sud ;
- l'Argentine ;
- Bahreïn ;
- le Bangladesh ;
- la Bolivie ;
- le Brésil ;
- le Chili ;
- la Colombie ;
- le Costa Rica ;
- l'Inde ;
- les Maldives ;
- Namibie ;
- le Népal ;
- le Pakistan ;
- le Paraguay ;
- la Russie ;

- les Seychelles ;
- le Sri Lanka ;
- le Suriname ;
- l'Uruguay ;
- la Guyane.

#### **6. RAPPEL : organisation de kermesses, bals, quinguettes, fêtes de villages après le 30 juin**

Ces événements peuvent être organisés selon les règles applicables aux établissements qui les accueillent.

S'ils ont lieu dans des ERP de type L ou R, ils ne pourront donc être organisés en configuration debout qu'à partir du 30 juin, sans jauge d'accueil du public, dans le respect des gestes barrières et de la distanciation sociale.

S'ils ont lieu dans l'espace public, ils ne peuvent avoir lieu qu'en extérieur, en position assise, dans la limite de 1 000 personnes. A partir du 30 juin, ils pourront être organisés en configuration debout dans le respect des règles de distanciation sociale (soit une jauge de 4m2 par personne) et des gestes barrières.

#### **7. Recommandations Covid-19 relatives à l'organisation des fêtes précédant les congés estivaux et de réunions des parents au sein des EAJE et MAM**

Vous trouverez ci-joint des recommandations actualisées au 23 juin 2021 relatives aux fêtes précédant les congés estivaux et de réunions des parents en Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et Maisons d'Assistants Maternels (MAM).

#### **8. Nouveau décret du 24 juin 2021 modifiant le décret du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire**

Par ce nouveau décret insérant l'article 52, il est prévu une dérogation sur le nombre de personnes accueillies au Stade de France ce 25 juillet 2021 pour la finale du Top 14. La limite est fixée à 14 000 personnes.

Vous trouverez ce décret au lien ci-joint : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043699601>

Un nouveau décret viendra préciser les mesures applicables à compter du 30 juin, dernière étape du déconfinement.

#### **9. Dispositif de suivi de crise en Préfecture**

Le dispositif de suivi de crise : des réunions sont organisées entre les services de l'État et les collectivités territoriales et des points de situation sont plus fréquemment diffusés.

Un dispositif d'astreinte (avec un cadre d'astreinte et un sous-préfet de permanence) est mis en place, avec un numéro joignable 7/7j - 24/24h : **05.34.45.33.30**

Pour toutes questions qui n'ont pas de spécificité locale, le grand public dispose d'une plateforme téléphonique nationale joignable au **0 800 130 000** destinée à fournir toute information générale sur le Covid-19 (appel gratuit - 7/7 jours).

Je vous invite également à consulter régulièrement le site internet du gouvernement actualisé en temps réel : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> ainsi que le site de la Préfecture de la Haute-Garonne : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/>

En vous remerciant pour votre aide dans cette période de crise, je vous prie de croire à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Étienne GUYOT